

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **le service Culture, Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre des animations de la saison estivale sur la Place de Gaulle ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La place de Gaulle sera interdite à la circulation et aux stationnements du vendredi 10 juillet 2026 au lundi 24 août 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place. Des déviations seront mises en place.
Pour des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « plan route attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules et blocs bétons, aux abords des manifestations.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 29 mai 2026

Le Maire,



Jean-Pierre GERMAIN